

# Règlement de gestion

## Millesimo click - 2

### Nom du fonds d'investissement interne

« Millesimo Click - 2 » est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance « Millesimo Click 2 », émis par AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ».

Ce fonds est géré par AXA Belgium dans l'intérêt exclusif des souscripteurs ou des bénéficiaires des conventions d'assurance qui lui sont liées.

Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées « unités ».

### Durée du fonds d'investissement interne

Le fonds a une durée fixe de 10 ans plus 1 jour.

Prise d'effet : 10/05/2010

Terme : 11/05/2020. À cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

### Gestionnaire du fonds d'investissement interne

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

### Caractéristiques du fonds d'investissement interne

#### Politique et objectifs d'investissement :

Le fonds d'investissement « Millesimo Click - 2 » poursuit les objectifs suivants :

1. Offrir à l'investisseur, par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif, une participation dans un portefeuille mondial mixte d'actions, d'obligations et d'actifs monétaires ;
2. Atteindre au terme une valeur d'unité correspondant à la valeur d'unité initiale protégée de 100 euros augmentée du cliquet le plus élevé atteint pendant la durée du fonds interne. Le fonds interne s'accompagne en effet d'un mécanisme de cliquet : si, pendant la durée du fonds, la valeur de l'unité affiche une hausse de 10 euros par rapport à sa valeur, au jour du lancement (= 100 euros), le cliquet intervient pour protéger la moitié de la hausse, à savoir 5 euros, à l'échéance. La protection de la valeur initiale de l'unité (100 euros) et du cliquet le plus élevé n'est valable qu'à l'échéance et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement, le fonds d'investissement interne investit (à 100 %) ses actifs dans le sous-fonds AXA Millesimo Click 2 du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection. Le FCP AXA Active Protection relève de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés et n'est pas admis à la commercialisation en Belgique. La souscription est réservée aux investisseurs institutionnels (comme AXA Belgium). Le sous-fonds AXA Millesimo Click 2 est investi :

1. D'une part, dans des actifs monétaires (l'actif non risqué), pour les besoins de l'objectif de protection, à l'échéance, de la valeur initiale des parts du sous-fonds, et pour les besoins de l'objectif de protection des cliquets, si des cliquets sont intervenus pendant la durée du fonds. L'actif non risqué est composé d'actifs monétaires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire ou monétaire plus. Le gestionnaire financier peut être éventuellement amené à simuler les actifs monétaires, notamment par des investissements dans l'actif risqué, dont il diminuerait la volatilité par exemple par des ventes de futures sur indices.

2. D'autre part, dans un souci de rendement, dans un portefeuille de fonds réparti mondialement qui investissent essentiellement dans des actions, obligations ou actifs monétaires, correspondant à la politique d'investissement (l'actif risqué).

Le rôle de ces fonds sous-jacents dans la politique d'investissement du fonds interne s'analyse comme suit:

(1) Initialement, 55% de l'actif risqué se composent de deux fonds mixtes flexible et évolutif pour donner au fonds interne une stabilité optimale;

(2) Initialement, 25% de l'actif risqué se composent d'un fonds patrimonial concentré sur les marchés européens pour donner au fonds interne une stabilité optimale ;

(2) Initialement, 20% de l'actif risqué se composent de deux fonds plus dynamiques qui doivent apporter au fonds interne un potentiel de rendement supplémentaire, compte tenu des tendances les plus rentables sur les marchés financiers.

Initialement, la répartition de l'actif risqué est la suivante :

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Pourcentage initial</b>
Aliénor Optimal	Aliénor Capital	30%
D.N.C.A. Evolutif	D.N.C.A. Finance	25%
Europe Rendement	Edmond de Rothschild Asset Management	25%
Amundi Actions Emergents	Amundi Asset Management	10%
AXA Or et Matières Premières	AXA Investment Managers	10%

Tous les 6 mois, les fonds du portefeuille sont rééquilibrés en vue d'une nouvelle répartition conforme au tableau ci-dessus.

Le gestionnaire financier du sous-fonds AXA Millesimo Click 2 peut remplacer entièrement ou partiellement, pendant la durée de l'investissement, des fonds par d'autres fonds UCITS III dont la politique d'investissement répond aux exigences du fonds d'investissement interne.

Dans l'hypothèse où une telle modification - par exemple suite à la fermeture d'un fonds sous-jacent à de nouveaux versements ou à la clôture d'un fonds sous-jacent - n'affecte pas le rôle des actifs risqués dans la politique d'investissement du fonds interne Millesimo Click - 2, la continuité du fonds interne sera assurée, et les souscripteurs en seront informés.

Le rapport entre l'actif risqué et l'actif non risqué est géré activement, par l'utilisation de la technique CPPI (gestion coussin) et peut ainsi évoluer de 100 % investis en actif risqué à 100 % en actif non risqué. Ce dernier cas de figure poursuit un double but : protéger le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds AXA Millesimo Click 2, et protéger le cliquet atteint à l'échéance en cas de forte baisse de l'actif risqué ou d'évolution défavorable des marchés financiers durant la vie du fonds. La protection escomptée de ce mécanisme, soumis aux risques du marché tout au long de l'opération, ne peut être assimilée à une garantie de capital. Pour augmenter le niveau de participation dans l'actif risqué et si les contraintes liées à l'objectif de protection l'y autorisent, le gestionnaire financier, AXA Investment Managers Paris, a la possibilité d'investir, dans le respect de la réglementation luxembourgeoise en vigueur visant les FCP en vigueur, dans des contrats equity-swap ou d'utiliser des facilités de trésorerie octroyées par l'institution dépositaire, de manière à exposer le portefeuille du sous-fonds AXA Millesimo Click 2 jusqu'à 150 % à l'Actif risqué. En outre, le gestionnaire financier devra, dans certains cas, dans le but de respecter l'objectif de protection au terme, investir de manière irrévocable jusqu'à 100 % dans un panier d'obligations dont l'échéance se situe peu avant ou à l'échéance du sous-fonds.

L'entreprise d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles les actifs financiers du fonds interne sont placés, achetés ou vendus. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptée de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier de l'opération est supporté par les souscripteurs.

### **Classe de risque**

3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

### **Détermination et affectation des revenus**

Les revenus sont réinvestis dans le fonds d'investissement et augmentent sa valeur d'inventaire. Le fonds a comme objectif qu'au terme, soit le 11/05/2020, la valeur de l'unité corresponde au minimum à 100% de la valeur initiale de l'unité augmentée du cliquet le plus élevé atteint pendant la durée du fonds interne et d'une éventuelle plus-value.

### **Évaluation de l'actif**

L'évaluation repose sur la valeur des éléments constitutifs du portefeuille. Chaque élément est évalué à sa valeur de marché.

### **Valeur de l'unité**

### **Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité**

Les unités sont cotées en euros.

À l'origine du fonds, la valeur de l'unité est fixée à 100 euros. Par la suite, la valeur est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient. Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation ou de retrait par un souscripteur et en cas de décès d'un assuré.

### **Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité**

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurances, le sous-fonds est évalué et la valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est calculée tous les vendredis s'il s'agit d'un jour ouvrable au Luxembourg; sinon, l'évaluation a lieu le jour ouvrable suivant.

### **Lieu et fréquence de publication**

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge.

### **Suspension de la fixation de la valeur de l'unité, des versements et retraits**

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;

4. lors d'un retrait substantiel du fonds, supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation - base 1988 = 100).

Les versements et retraits sont également suspendus durant une telle période. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement du versement effectué durant cette période, diminué des montants utilisés pour couvrir le risque assuré.

## Règles et conditions de retrait et de transfert des unités et liquidation du fonds d'investissement

### Retrait

Le souscripteur peut à tout moment, avant le terme, retirer toutes les unités ou une partie des unités de son contrat Millesimo Click , sauf en cas de suspension de la fixation de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par l'entreprise d'assurance. L'opération est considérée comme effective à la date mentionnée dans cet écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité à partir du deuxième jour ouvrable de l'entreprise d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au règlement. Les unités retirées sont converties en euros sur base de la valeur de l'unité à cette date.

Les retraits des 4 premières années font l'objet d'une retenue de 1%.

Si le souscripteur opère un retrait partiel, le montant retiré ne peut être inférieur à 1.250 EUR et le montant restant dans le contrat Millesimo Click doit rester au moins égal à 2.500 EUR.

### Transfert des unités

Le souscripteur ne peut transférer les unités de son contrat qu'aux conditions prévues pour un retrait, vers un autre fonds d'investissement dans l'entreprise d'assurance, sauf en cas de liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Click - 2 .

### Liquidation du fonds d'investissement interne

AXA Belgium se réserve le droit de liquider le fonds d'investissement interne Millesimo Click - 2 si la valeur des actifs du fonds interne descend sous le seuil de liquidation de 5.000.000 EUR.

AXA Belgium se réserve aussi le droit de procéder à la liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Click - 2 si une des situations suivantes se produit au niveau des fonds sous-jacents :

- La politique d'investissement d'un ou plusieurs fonds sous-jacents est modifiée pour une raison quelconque, de telle sorte qu'elle ne répond plus à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne ;
- Un ou plusieurs fonds sous-jacents décident de fusionner ou sont liquidés ;
- La gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire initial ;

- Un ou plusieurs fonds sous-jacents sont soumis à des limitations en termes de transactions

et ce, pour autant que ces situations exercent un impact sur le rôle des actifs concernés dans la politique d'investissement du fonds interne, sans qu'il soit possible de remplacer le(s) fonds sous-jacent(s) en tout ou en partie par un ou plusieurs fonds compatibles avec la politique d'investissement du fonds interne.

En cas de liquidation d'un fonds, l'entreprise d'assurance se réserve le droit de transférer sans frais la réserve investie dans ce fonds vers un autre fonds répondant à des caractéristiques similaires; de même, dans le cas d'une fusion de fonds, l'entreprise d'assurance se réserve le droit de transférer sans frais la réserve investie vers le fonds issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial. Sont considérés comme des fonds similaires, notamment les fonds internes dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds à liquider ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

Si le souscripteur n'accepte pas le transfert, il aura la faculté de choisir entre les solutions suivantes, sans frais :

- le retrait total des unités de son contrat ;
- un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds internes que l'entreprise d'assurance lui proposera, suivant les modalités communiquées à ce moment par elle.

## Frais et indemnités

- **Taxe sur les versements** : une taxe de 1,1% est prélevée sur votre versement (tarif personnes physiques).
- **Chargement d'entrée** : 2,5% du montant versé (après taxe sur les versements) si votre bulletin de souscription parvient à l'entreprise d'assurance au plus tard le 18/04/2009, ensuite 3 %.
- **Frais de gestion** : annuellement maximum 1,60% de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Click 2. Le niveau des frais de gestion est fixe pour un premier terme de 5 ans, mais devient ensuite révisable pour le reste de la durée du contrat.
- Les frais pour la conclusion des contrats de gestion financière et la taxe annuelle sur les OPC, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurance seront déduits de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Click.
- **Indemnité de sortie** :
  - **Au terme** : néant.
  - **En cas de retrait avant le terme** : 1% des montants retirés pendant les 4 premières années.

## Modification du règlement de gestion

Lorsque le règlement de gestion est modifié, les souscripteurs en sont informés au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification et réagissent avant l'entrée en vigueur de celle-ci, peuvent retirer leurs unités sans frais. Après la date d'entrée en vigueur de la modification, tous les souscripteurs sont censés accepter le règlement de gestion modifié.

Le prospectus d'AXA Active Protection, y compris l'annexe concernant le sous-fonds AXA Millesimo Click 2, est mis à la disposition de l'assuré par AXA Belgium, en application de l'article 72§3 de l'Arrêté Royal sur l'activité assurance vie du 14/11/2003, et exclusivement dans le cadre de la commercialisation du contrat d'assurance vie Millesimo Click 2. La mise à disposition du prospectus ne constitue donc pas un acte de sollicitation ou d'appel public à l'épargne de la part d'AXA Funds Management ou d'une entité du groupe AXA Investment Managers. Le FCP AXA Active Protection est un OPC régi par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés au Luxembourg. Le fonds est réservé aux investisseurs institutionnels et ne peut être commercialisé en Belgique. La société de gestion du FCP AXA Active Protection, AXA Funds Management, refusera toute demande d'information ou de souscription au compartiment AXA Millesimo Click 2 de la part d'un investisseur domicilié en Belgique et qui n'est pas une compagnie d'assurance du groupe AXA.

